



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/39

PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA FERME D'ÉCANCOURT POUR UN SÉJOUR DU 21 AU 23 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs, à la ferme d'Écancourt sise cour du Mûrier – 95280 JOUY-LE-MOUTIER, du lundi 21 au mercredi 23 octobre 2024, en pension complète, comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 12 enfants de section maternelle et 2 adultes,

CONSIDÉRANT le devis n° DE24/123 du 11 mars 2024 fixant les obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du devis avec la ferme d'Écancourt, association d'éducation à l'environnement, sise cour du Mûrier – 95280 – JOUY-LE-MOUTIER, pour la période du lundi 21 au mercredi 23 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Que le coût total du séjour est de 2 877€ conformément au devis n° DE24/123 du 11/03/2024.

ARTICLE 3 : Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 50 % sera versé à la signature du devis pour confirmer la commande,
- Le solde de 50 % sera réglé sur réception de la facture.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 14 mai 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts





Association Loi 1901

SIRET : 33978757400021

Code APE : 923D

RIB : 10278 06318 00021618601 13

IBAN : FR76 1027 8063 1800 0216 1860 113

CREDIT MUTUEL CERGY PONTOISE

BIC : CMCIFR2A

⚠ **Changement de coordonnées bancaires**

Votre compte client : 2334

Références :

Mode de règlement	Echéance
BA CM	15/04/2024

Mairie de PARMAIN

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Bienvenue à la Ferme d'Ecancourt !

Référence	Désignation	Qté	PU Net	% REM	Remise	Montant Net
	<u>Séjour en pension complète</u>					
0003	Adhésion de groupe	1,000	30,000			30,00
0020	<u>Forfait Animation séjour 1/2 journée</u> 6 demie journée (avec 1 animateur) - lundi, mardi, mercredi matin et après midi	6,000	217,000			1 302,00
0125	Pension complète 12 enfants X 2 jours	24,000	45,000			1 080,00
0131	Pension complète adulte 2 adultes X 2 jours	4,000	56,000			224,00
0135	Déjeuner du 23 octobre 12 enfants	12,000	12,000			144,00
0136	Déjeuner du 23 octobre (adulte) 2 adultes	2,000	17,000			34,00
0133	Goûter du 23 octobre NB : Minimum de facturation de 12 enfants <u>Merci de prévoir les sacs de</u> <u>couchage pour enfants et les adultes</u>	14,000	4,500			63,00

L'association n'est pas assujettie à la TVA. Un acompte de 50 % du devis est nécessaire pour confirmer la commande. Les acomptes ne sont pas remboursables. L'adhésion annuelle est valable du 01/09 au 31/08. Le solde de la facture vous sera demandé le jour de la réalisation de l'objet du devis.

Remarque : Séjour en pension complète à la ferme d'ECANCOURT pour 12 enfants et 2 adultes du 21 au 23 octobre 2024. Arrivée le 21/10 vers 10h00, départ le 23/10 vers 18h00. Pour confirmer votre réservation, merci de nous retourner le présent devis daté et signé précédé de la mention "Bon pour accord" au plus tard le 15/04/2024, accompagné du bon de commande correspondant.

Observations :

TOTAL DEVIS 2 877,00

Ferme d'Ecancourt - Association d'éducation à l'environnement - cour du Mûrier - 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Tél : 01 34 21 17 91 - email : fermeecancourt.contact@gmail.com - www.ferme.ecancourt.fr

Devis n° DE24

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 095-219504800-20240514-DM202439-AR

Retrouvez-nous sur w

www.fermeecancourt.fr